

## **Capsule informative de l'inspecteur municipal**

**Cette capsule est à titre informatif seulement.**

Communiquez avec l'inspecteur municipal pour demander un permis et connaître le règlement municipal en prenant rendez-vous au 819 837-2456 ou par courriel à [inspecteur@waterville.ca](mailto:inspecteur@waterville.ca)

## **NORMES POUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES**

Avec le bel été que nous avons connu l'an dernier, de nombreuses personnes songent à acheter une piscine. L'achat d'un tel équipement nécessite l'installation de dispositif de sécurité, tel que des rampes et des portes d'accès qui se referment automatiquement pour éviter que quelqu'un se noie ou se baigne sans surveillance.

Depuis juillet 2010, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau règlement intitulé : « *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* ». Depuis cette date, un permis est obligatoire pour installer une piscine, qu'elle soit creusée, hors terre ou démontable. À titre informatif, une piscine démontable est une piscine à paroi souple, **gonflable ou non**, prévue pour être installée de façon **temporaire**.

Avec ce nouveau règlement gouvernemental, il est maintenant **obligatoire** de contrôler l'accès à une piscine, qu'elle soit temporaire ou non. À titre d'exemple, il faut installer :

- une clôture de 1,2 m (environ 4') de haut au minimum qui entoure la piscine ou le plancher d'accès à la piscine;
- des barreaux qui empêchent le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- les escaliers donnant accès à la piscine doivent être enlevés (applicable seulement pour les piscines hors terre) ou munis d'un dispositif de sécurité empêchant l'accès à la piscine lorsque celle-ci n'est pas utilisée;
- les équipements servant à la filtration et au réchauffement de l'eau de la piscine doivent être installés à une distance d'au moins 1 mètre de la paroi de la piscine, sauf si ces équipements sont installés sous le patio ou s'ils sont entourés d'une clôture d'au moins 1,2 m de haut.

Pour de plus amples renseignements sur les diverses normes de sécurité concernant les piscines, il est possible de consulter le Internet de la Société de sauvetage du Québec à l'adresse suivante : <http://www.sauvetage.qc.ca/> ou communiquer avec l'inspectrice municipale le **mardi** de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 par téléphone au 819-837-2456 ou par courriel à [inspecteur@waterville.ca](mailto:inspecteur@waterville.ca).

Caroline Adam  
Inspectrice municipale